



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024**  
**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025, PTI (PROGRAMME TRIENNAL**  
**D'IMMOBILISATIONS) 2025-2026-2027 ET LE RÈGLEMENT 2024-674**  
**IMPOSANT LE TAUX DE TAXATION 2025**

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024** à 19 h **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

**Sont présents :**

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

**Sont également présentes**, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire de mardi le 17 décembre 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

**POINT 1.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu **le 14 décembre dernier** par voie électronique l'avis de convocation, et ce conformément à l'article 152 du Code municipal et aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19 **h** et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

**POINT 2.**

**CONSTATATION DU QUORUM**

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

## L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour et avis de convocation de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 portant sur les prévisions budgétaires 2025 ainsi que le PTI 2025-2026-2027
4. Adoption des prévisions budgétaires 2025
5. Adoption du PTI (programme triennal d'immobilisations) 2025-2026-2027
6. Avis de motion du projet de règlement 2024-674 portant sur les taux de taxation 2025
7. Adoption du projet de règlement 2024-674 portant sur les taux de taxation 2025
8. Période de questions
9. Levée de la séance extraordinaire

### POINT 3.

2024-12-295

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;  
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité*

### POINT 4.

2024-12-296

#### ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Clarenceville est une corporation régie par les dispositions du Code municipal de la province de Québec ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal du Québec, un avis public de la tenue de la présente séance et de l'adoption des prévisions budgétaires a été donné à tous les intéressés le 3 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'**en conformité avec l'article 957 du Code municipal, un document explicatif du budget sera transmis à chaque adresse civique du territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la Municipalité ont pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'ils jugent essentielles au maintien des services municipaux ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;  
Que le conseil municipal adopte unanimement les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2025 qui se décline ainsi

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

**Les charges :**

Administration générale	704 883 \$
Sécurité publique	523 361 \$
Transport	934 485 \$
Hygiène du milieu	860 163 \$
Santé et bien-être	0 \$
Aménagement, urbanisme et développement	169 888 \$
Loisirs et culture	302 398 \$
Frais de financement	12 158 \$
Service de dette	<u>390 445 \$</u>
<b>Total des charges</b> _____	<b>3 897 781 \$</b>

**Les revenus**

Taxes foncières	2 214 523 \$
Autres taxes	596 704 \$
Services rendus	7 100 \$
Revenus de transferts	246 193 \$
Tenant lieu de taxe (gouvernements)	11 100 \$
Imposition de droits	54 500 \$
Amendes et pénalités	3 000 \$
Intérêts	29 019 \$
* Affectation et amortissements	735 643 \$
Autres	<u>0 \$</u>
<b>Total des revenus</b> _____	<b>3 897 781 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité*

\*Amortissements de 446 369\$  
 Réserves élections : 18 750 \$  
 Utilisation des excédents : Diques 15 076 \$/ excédent égout 55 000 \$,  
 Excédent aqueduc 9 925 \$,  
 Budget suivant 2024 de 190 523 \$ = 735 643 \$

**POINT 5.**

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

2024-12-297

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams** ;  
 Et résolu que le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 soit adopté tel que proposé.

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

<b>PROJETS</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b><u>Administration</u></b>			
Aménagement stationnement HV	195 000 \$		
Aménagement HV et salle de repos	280 000 \$		

<b>PROJETS</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
----------------	-------------	-------------	-------------

<b><u>Travaux publics</u></b>			
Amélioration des chemins	600 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Achat d'un camion		350 000 \$	
<b><u>Eau potable et eaux usées</u></b>			
Projet du Village (AO)	60 000 \$		
Projet du Village	6 600 000 \$	6 700 000 \$	1 000 000 \$
Chambre de débitmètre	100 000 \$		
<b><u>Sécurité Incendie</u></b>			
Étude et nouvelle caserne		50 000 \$	4 000 000 \$
<b><u>Loisirs, culture et vie communautaire</u></b>			
Projet amélioration des	210 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
Parc (Bergevin-Loisirs)			
	<b>7 895 000 \$</b>	<b>7 500 000 \$</b>	<b>5 400 000 \$</b>

**TOTAL DU PTI 2025-2026-2027 = 20 795 000 \$**

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 6.**

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-674 RELATIF AUX TAUX DE TAXATION ANNÉE 2025**

2024-12-298

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion de la présentation, du projet de Règlement 2024-674 relatif aux taux de taxation de l'année 2025.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet de règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

**POINT 7.**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-674 RELATIF AUX TAUX DE TAXATION ANNÉE 2025**

2024-12-299

**ATTENDU** que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2025;

**ATTENDU** que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2025;

**ATTENDU** que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2025 est de

380 502 300 en date du 3 décembre 2024; (troisième année du rôle triennal en 2025);

**ATTENDU** qu'un avis de motion a dûment été donné à cette séance du 17 décembre 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Taxe Foncière**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de cinquante-huit sous et vingt centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5820 \$ /100 \$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2025 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : **2 214 523 \$**

#### **1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres**

Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à cinquante-huit sous et vingt centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5820 \$ /100 \$ d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de **580 502 300**.

### **ARTICLE 2 – Cueillette et transport de matières résiduelles, recyclables et matières organiques**

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2025 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de

**(279,99 \$)** deux cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous sur une base annuelle ;

2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de **(419,98 \$)** quatre cent dix-neuf dollars et quatre-vingts dix-huit sous sur une base annuelle ;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(2 239,88 \$)** deux mille deux cent trente-neuf et quatre-vingt-huit sous sur une base annuelle ;

### **ARTICLE 3 – Taxe pour la consommation d'eau potable**

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à 241,45 \$ (deux cent quarante et un dollars et quarante-cinq sous) et un taux supplémentaire de 0,40 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cube d'eau sur une base annuelle, et ce, pour l'exercice financier 2025 ;

#### **ARTICLE 4 – Dignes et stations de pompage**

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50 \$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2025, le solde étant de 15 076 \$, financé par un excédent affecté.

#### **ARTICLE 5 – Taxe assainissement des eaux usées**

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2025 soit le montant de la quote-part ; sont de **(662,56 \$)** six cent soixante-deux dollars et cinquante-six sous pour chaque unité administrative desservie par le réseau d'égout.

#### **ARTICLE 6.- Tarification pour la vidange des fosses septiques**

Les taxes et tarifs pour la vidange des fosses septiques concernant les immeubles imposables, construits pour tous les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2024 soit le montant de **(257,14 \$)** deux cent cinquante-sept dollars et quatorze sous pour chaque unité administrative possédant une fosse septique.

Ce montant sera réparti comme suit : Résidence 128,57 \$ /année (sur 2 ans) ; Chalet 64,29 \$/an (sur 4 ans) référence Q-2, r.22, article 13.

#### **ARTICLE 7.- Tarification pour la livraison d'une citerne d'eau**

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **60 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **125 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

**ARTICLE 8. - Date de versement des taxes municipales**

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 27 mars 2025 ;
- Le deuxième versement doit être effectué le 27 mai 2025 ;
- Le troisième versement doit être effectué le 25 juillet 2025 ;
- Le quatrième versement doit être effectué le 25 septembre 2025.

*Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.*

**ARTICLE 9. - Tarif pour frais animalier / Proanima**

Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq (**25 \$ par chien**) à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2025.

**ARTICLE 10. - Imposition d'intérêt**

À compter du lendemain de la date du 1<sup>er</sup> versement fixé par le présent règlement (le 27 mars 2025), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %).

**ARTICLE 11. – Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par Mme Karine Beaudin;**

**ET RÉSOLU;**

*Que le Projet de Règlement n° 2024-674 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2025 soit adopté.*

\_\_\_\_\_(Signé)\_\_\_\_\_  
Serge Beaudoin, maire

\_\_\_\_\_(Signé)\_\_\_\_\_  
Sonia Côté,  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 17 décembre 2024

*Avis de motion donné le : 17 décembre 2024*  
*Présentation du projet de règlement : 17 décembre 2024*  
*Dépôt pour adoption le : 7 janvier 2025*  
*Avis de promulgation : 10 janvier 2025*  
*Entrée en vigueur : le 1<sup>er</sup> janvier 2025*

**POINT 8.**

**2024-12**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question ne porte que sur les prévisions budgétaires 2025 ainsi que le PTI (programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027).

Aucune présence / aucune question

**POINT 9.**

**2024-12-300**

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025, LE PTI (PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS) 2025-2026-2027 ET LE RÈGLEMENT SUR LES TAUX DE TAXATION 2025**

L'ordre du jour est épuisé.

**Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance et appuyé par M. David Branch ;**

**ET RÉSOLU :**

Que la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires 2025, le PTI (Programme triennal d'immobilisations) 2025-2026-2027 et le règlement des taux de taxation de l'année 2025 soit levée à 19h15.

*Adoptée à l'unanimité*

\_\_\_\_\_  
(Signé)  
Serge Beaudoin, maire

\_\_\_\_\_  
(Signé)  
Sonia Côté, directrice générale et  
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**Le 17 décembre 2024**